

COMMISSION MUNICIPALE ARCHÉOLOGIQUE DU « VIEUX LYON ». — Dans son Assemblée générale du 6 mars 1901, la Commission municipale archéologique du « Vieux Lyon », réorganisée par arrêté du 2 février précédent, a ainsi constitué son bureau.

Président de droit : M. le Maire.

Vice-Présidents : MM. Beauvisage, adjoint au Maire, et George.

Secrétaire : M. Bleton.

Sous-Secrétaire : M. Tissot.

Elle a ensuite émis, entre autres vœux, les suivants, qui ont été sanctionnés par M. le Maire.

Dans les projets de cahiers des charges pour les démolitions d'immeubles, obligation sera faite par la Ville à tous les entrepreneurs de livrer à nos musées les objets quelconques ouvragés, ferronneries, pièces et bois sculptés que la Commission aura d'avance réservés à raison de leur cachet artistique ou intéressant, comme aussi ceux découverts en cours de fouilles.

Le service de la Voirie signalera à la sous-commission de permanence qui les suivra, toutes les demandes quelconques de travaux qui lui seront faites soit pour les immeubles bâtis, soit dans le sol, à l'effet de conserver par l'image et la description, les choses intéressantes appelées à disparaître ou toutes les substructions et découvertes archéologiques mises à jour.

Cette sous-commission de permanence se compose de MM. George, vice-président; Benoît, Drevet, Jamot et Tissot.

MM. les architectes et entrepreneurs sont priés de bien vouloir les seconder et faciliter dans l'accomplissement de leur mission.

On profitera de la construction du pont des Facultés pour retirer du lit du fleuve tout ce qu'on pourra des cippes placés dans le Rhône au XIII^e siècle pour endiguer les rives d'Ainay.

